

– CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015 –

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 octobre 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Philippe JOBARD, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Florence HOIZEY (arrivée à 20h40), Mme Armelle PERRON, Mme Blandine SOULAY (arrivée à 20h30), Mme Véronique DRAY, M. Frédéric CARRÉ, M. Eric BATAILLE.

Pouvoirs : Mme Dominique AUGER à M. Eric BATAILLE.

Secrétaire : Mme Armelle PERRON

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 30 juillet 2015

– ORDRE DU JOUR –

- **Décision modificative au budget communal,**
- **Adhésion au “Plan de Gestion des espaces verts”,**
- **Délibération de principe au lancement d'un schéma d'assainissement,**
 - **Avenants au marché de la Salle des Fêtes (Gros œuvre Plomberie),**
- **Abrogation de la délibération du 1^{er} août 2014, règlement zones vertes,**
 - **Approbation du règlement des zones vertes,**
 - **Remboursement d'une facture à M. BRÉBION,**
 - **Admission en non-valeur d'un titre de 2008,**
- **Informations diverses.**

2015.41/DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉ DES COMPTES	DIMINUTION/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Voies et réseaux Contributions aux organismes de regroupement	61523	1 000.00	6554	1 000.00
DÉPENSES FONCTIONNEMENT		1 000.00		1 000.00

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : Mme AUGER, M. BATAILLE) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2015.42/PLAN DE GESTION DES ESPACES VERTS

M. BRÉBION informe que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subventions pour l'acquisition de matériel, l'AESN a informé qu'elle ne pourrait pas financer notre demande tant que nous n'aurons pas réalisé un plan de gestion des espaces verts de la commune.

M. le Maire présente au Conseil municipal les objectifs d'un plan de gestion :

Objectifs :

- Intégrer et définir des objectifs de gestion propre à chaque espace public,
- Allouer au mieux les moyens et ressources disponibles,
- Préconiser les outils et méthodes permettant une gestion sans produits phytosanitaires des espaces publics,
- Identifier des besoins nécessaires à l'atteinte des objectifs d'entretien.

Méthodologie :

La réalisation du plan de gestion intègre des relevés de terrain (nature et état des surfaces, caractéristiques particulières) et réunion/échanges avec le(s) responsable(s) de la collectivité (définition des objectifs). La durée des relevés sur le terrain est d'une journée.

- Inventaire les pratiques d'entretien par espace,
- Relevé des caractéristiques de chaque espace (nature et état des surfaces, risque de pollution, usages particuliers des sites, principales composantes paysagères)
- Définition d'objectifs d'entretien et classes de gestion,
- Classement des espaces selon leurs caractéristiques,
- Formulation de préconisations pour chaque espace,
- Définition de site tests et proposition d'une méthodologie pour mettre en application de façon progressive les préconisations formulées.

Rendus des études :

L'audit et le plan gestion sont rendus sous la forme de rapports, qui peuvent être remis au choix en format papier ou dématérialisé.

De façon optionnelle, la réception de ces études peut donner lieu à une réunion de présentation en présence de représentants techniques et élus de la commune, et de représentants du SIAEP. Cette réunion peut également être publique et ainsi permettre une sensibilisation des habitants de la commune.

M. le Maire précise que le coût du plan de gestion est estimé à 4 000.00 Euros. La réalisation de ce plan est subventionnée à 50% par l'AESN.

M. JOBARD demande s'il y aura des contraintes. M. le Maire précise que les contraintes sont définies dans les objectifs.

M. CARRÉ demande si les produits phytosanitaires doivent être réduits ou supprimés. M. le Maire précise qu'à terme ils doivent être supprimés.

M. BRÉBION précise que la commune de Gazeran n'a pas utilisé de produits phytosanitaire cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Mme PERRON et M. CARRÉ) décide d'adhérer à un plan de gestion des espaces verts.

2015.43/SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'ouverture à droit de subvention "assainissement" est conditionnée à l'existence d'un schéma d'assainissement ou à l'instruction de plans de zonages, autant que de besoins. Il paraît judicieux de s'inscrire dans la démarche globale que propose un schéma d'assainissement.

M. le Maire précise que 16 habitations ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement dont 11 ne sont pas conformes. Les propriétaires pourront percevoir une subvention de 80 % sur les travaux si la commune a un schéma d'assainissement.

M. le Maire indique qu'Ingénier'Y préparera gratuitement les dossiers d'appel d'offres pour un groupement de communes.

M. BATAILLE souhaite connaître le coût estimé de ce dossier. M. le Maire précise que la première partie est gratuite et que l'élaboration du schéma d'assainissement peut varier de 4 à 6 000 Euros en fonction de la mutualisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour la commune de GAZERAN.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que la dalle dans l'entrée de la salle des fêtes a été cassée en raison d'une fuite d'eau sur le réseau de chauffage. Il a été constaté que le chauffage passait sous cette dalle. Cette situation nécessite de restructurer le chauffage des deux salles. Le chauffage des salles sera indépendant. Avec l'isolation, le double vitrage et la restructuration du chauffage, la commune réalisera des économies.

2015.44/SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 octobre 2015, afin de donner son accord sur l'avenant du marché des travaux de réaménagement et d'extension de bâtiments municipaux, contrat rural actions 1, 2 3 et DETR.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstentions : Mme AUGER, M. BATAILLE), autorise M. le Maire à signer les avenants suivants :

- **Lot 1, Gros-Œuvre** - Entreprise BOURGEOIS : 7 484.00 Euros HT,
- **Lot 6, Plomberie** - Entreprise SN PIERRE : 5 688.00 Euros HT,

Ce qui porte le total du marché à 551 596.84 Euros HT.

ZONES VERTES

M. BRÉBION rappelle au Conseil que le principe du stationnement zone verte et du stationnement résidentiel a fait l'objet de délibérations le 28 octobre 2013 et le 1^{er} août 2014.

Afin de rendre plus souple toute modification ultérieure, il est proposé de délibérer sur :

1. Un document "Commune de Gazeran règlement et délimitation des stationnements en zone verte". Ce document reprend sans changements les délimitations de zones et reprend les horaires de zones vertes arrêtés. Cette délibération sera mentionnée dans l'arrêté de permanent de police et le document cité plus haut dans ce point 1 y sera joint.
2. L'instauration du stationnement résidentiel dans les zones vertes. Cette délibération sera mentionnée dans l'arrêté permanent de police "Portant sur le stationnement résidentiel en Zone Verte". Le document "Définition et Règlement du stationnement résidentiel en ZONE VERTE" y sera annexé ainsi que le document "Instauration du stationnement résidentiel en Zone Verte".
3. Le document "Définition et Règlement du stationnement résidentiel en ZONE VERTE". Comme son nom l'indique, il traite des règles de fonctionnement. Il a été modifié compte tenu des documents créés et suivant les avis de Ingénier'Y. Il sera annexé à l'arrêté permanent de stationnement résidentiel en Zone Verte.
4. L'ensemble des délibérations prises en 1, 2, 3 nécessite l'abrogation des délibérations antérieures du 28 octobre 2013 et du 1^{er} août 2014.

M. BATAILLE demande des explications sur le point 4-2 du règlement qui indique que le Conseil municipal fixe annuellement, les modalités de la participation financière du demandeur. M. BRÉBION précise que le montant de la participation sera fixé par décision du Conseil municipal sur proposition de la Commission des finances [NDLR : concerne le sujet 3].

M. MERCIER demande s'il faut l'accord de la SNCF pour le parking du chemin de la Gaude. M. le Maire précise que le parking est loué par la Commune, il n'y a pas d'autorisation à demander à la SNCF [concerne le sujet 1].

M. BATAILLE demande si le lotissement du Petit Parc sera concerné par une zone verte car les riverains craignent que le problème du stationnement se déplace dans ce lotissement. M. BRÉBION et Mme HUARD DE LA MARRE propose d'attendre et d'analyser. [concerne le sujet 1].

Arrivée de Mme SOULAY à 20h30.

2015.45/RÈGLEMENT ET DÉLIMITATION DES STATIONNEMENTS EN ZONES VERTES

M. BRÉBION présente au Conseil municipal les délimitations et les horaires des zones vertes.

Le stationnement appelé "Zone Verte" s'applique comme suit :

- A la demi-journée tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.
- De 8h à 12h et de 14h à 18h.

Délimitation détaillée :

I Résidence de la Gare du n° 19 au n° 41. Totalité de l'espace repéré (1) sur la carte*. Totalité de la Résidence, depuis la Départementale N°62.

I Résidence de la Gare du n° 01 au n° 17. Totalité de l'espace repéré (2) sur la carte*. Totalité de la Résidence, y compris les parkings. Depuis la Départementale N°62 jusqu'à l'accès piétonnier au quai de la gare (sens de circulation des trains Epernon-Rambouillet)

I Résidence des 12 Arpents. Totalité de l'espace repéré (3) sur la carte*. Totalité de la Résidence depuis la Départementale N°62.

I Route du Château d'eau. Totalité de l'espace repéré (4) sur la carte*. Totalité de la rue et du parking. Depuis la Départementale N° 62 jusqu'à l'accès piétonnier au quai de la gare (sens de circulation des trains Rambouillet- Epernon).

I Chemin de la Gaude. Totalité de l'espace repéré (5) sur la carte*. Sur toute sa longueur et parkings depuis la rue du Château d'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mme PETIT) approuve les zones et les horaires des stationnements en zones vertes.

**Plan disponible et consultable en mairie*

2015.46/INSTAURATION DU STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL EN ZONES VERTES

M. BRÉBION propose l'instauration du stationnement résidentiel dans les zones vertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mme PETIT) décide d'instaurer le stationnement résidentiel dans les Zones Vertes de la Commune de GAZERAN.

2015.47/RÈGLEMENT DU STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL EN ZONES VERTES

M. BRÉBION présente au Conseil municipal le projet de règlement des zones vertes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Mme PETIT), approuve le règlement des zones vertes ainsi que le plan joint en annexe et charge M. le Maire de prendre un arrêté municipal réglementant le stationnement dans les zones vertes.

2015.48/ABROGATION DÉLIBÉRATION DU 1^{ER} AOÛT 2014

M. BRÉBION propose au Conseil municipal d'abroger la délibération n°2014.51 du 1^{er} août 2014 approuvant le règlement des zones vertes.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention : Mme PETIT) décide d'abroger la délibération n°2015.51 du 1^{er} août 2014 approuvant le règlement des zones vertes.

2015.49/ABROGATION DÉLIBÉRATION DU 28 OCTOBRE 2013

M. BRÉBION propose au Conseil municipal d'abroger la délibération n°2013.52 du 28 octobre 2013 instaurant le stationnement en zones vertes.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention : Mme PETIT) décide d'abroger la délibération n°2013.52 du 28 octobre 2013 instaurant le stationnement en zones vertes.

2015.50/REMBOURSEMENT DE FACTURES A M. BRÉBION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la sortie organisée par le CCAS, pour les anciens à PARIS, le 6 septembre 2015, des cafés ont été offerts aux participants. M. BRÉBION a avancé le paiement de la facture qui s'élève à 75 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à M. BRÉBION la somme de 75 Euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 6232.

2015.51/ADMISSION EN NON VALEUR - TITRE CANTINE

M. le Maire présente au Conseil municipal un état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le trésorier Principal de Rambouillet. Le trésorier demande l'admission en non-valeur d'un titre de recettes de cantine de 2008 au nom de Mme Catherine BOUILLY pour un montant de 41.60 Euros.

Le Conseil municipal, à la majorité (abstentions : Mme PETIT, Mme PERRON, Mme DRAY) décide l'admission en non-valeur du titre de recettes n° 221 de 2008 d'un montant 41.60 Euros.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Laurent BAILLIVET, adjoint technique, a eu un malaise dans la journée de mercredi. Il a été conduit à l'hôpital pour des examens.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que les élèves de primaires de Gazeran sont invités à rallumer la flamme à l'arc de Triomphe le 6 juin 2016. La commune se chargera de réserver les cars et de régler la facture du transport.
- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a une recrudescence de cambriolages dans le village. Il demande à tous d'être vigilants.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que la rue Marcel Dassault n'est pas encore ouverte à la circulation. Rambouillet Territoires doit créer une piste cyclable et tracer une ligne continue. Mme SOULAY demande si des panneaux "STOP" seront installés. M. le Maire indique que la Police a précisé qu'une ligne blanche suffisait.

Arrivée de Mme HOIZEY à 20h40

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à Rambouillet Territoires la création d'une micro-crèche. La commune doit fournir un terrain. La communauté a reçu quatre demandes pour trois créations. Il faut donc attendre la délibération de Rambouillet Territoires pour savoir si Gazeran est retenue.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires doit s'agrandir. Les trois communes de la Communauté de Communes des Etangs et les huit communes de la Communauté Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines doivent rejoindre Rambouillet Territoires. Actuellement la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires compte 57 813 habitants et passera à 79 809 habitants.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que l'installation de bandes rugueuses route de Bray ne paraît pas possible. Il faudra certainement installer des coussins berlinois afin de réduire la vitesse des véhicules en agglomération. Le dossier est à l'étude.
- Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal de la création d'une association "Pouces d'Yvelines". C'est un dispositif d'Auto Stop Organisé dans les Yvelines et qui concerne les plus de 16 ans.
- M. BATAILLE souhaite connaître l'objet des travaux de tranchées réalisés route du Bray. M. le Maire précise que ce sont des travaux d'assainissement pour les deux maisons et la Ferme des Mandreuses. M. BRÉBION précise que ces travaux sont prévus dans le budget d'assainissement. M. le Maire précise que le réseau d'assainissement passant à 15 m, ces habitations n'auraient perçu de subvention par le SPANC et que ces travaux auraient dû être réalisés lors de la création de la ZAC.
- M. BATAILLE demande si le dossier d'accessibilité programmé a été réalisé car la date de réception en préfecture était le 27 septembre. M. BRÉBION précise que ce dossier a été adressé en préfecture dans les délais. M. BATAILLE s'étonne que ce dossier n'ait pas été présenté au Conseil municipal car la loi dit que le Conseil municipal doit délibérer. Il aurait souhaité un débat et une présentation du dossier avant envoi afin de connaître les priorités. Mme HUARD DE LA MARRE précise que le dossier a été fait tout en répondant aux besoins des personnes handicapées en prenant en compte le minimum de dépenses et que le final sera fait avec les associations, les secrétaires pour la mairie et la poste.
- M. VINCENT informe le Conseil municipal que la collecte pour la Caisse des Ecoles a rapporté 2 235 Euros (soit 300 Euros de moins que l'an passé).
- M. VINCENT informe le Conseil municipal que le nouveau site de la commune verra le jour le 1^{er} janvier 2016. Il s'appellera : **gazeran.fr**
- M. VINCENT informe le Conseil municipal que le dossier de la fibre optique avance. Deux armoires ont été installées par Orange (rue de l'Eglise et Avenue de Gaulle). Une info sera donnée mi-novembre.
- M. MERCIER rend compte de la réunion du SITREVA. En 2014, 111 806 tonnes de déchets ont été traités (soit 356 kg par habitant). Grâce à Chateaudun le volume de déchets prévu avec l'incinérateur a été maintenu : 21 319 tonnes de végétaux, 20 613 tonnes de tout venant et 20 346 tonnes de gravats. La plaquette d'information est à disposition.

La séance est levée à 21h.